

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 43 (1905)
Heft: 18

Artikel: Les Autrichiens à Lausanne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-202249>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VÖGLER
Grand-Chêne, 11, Lausanne.

Montreux, Ger 1^{re}, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coiré, etc.

Rédaction et abonnements :

BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.

ÉTRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.

Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.

la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Les numéros de mai et juin seront adressés
gratuitement à toute personne qui prendra
un abonnement nouveau d'UNE ANNÉE ou de SIX
MOIS à dater du 1^{er} juillet prochain.

Nos policiers il y a 100 ans.

En voyant, l'autre jour, sur le Grand-Pont, un sergent de ville en grande tenue, au devant d'un convoi funèbre, nous nous sommes demandé comment la police lausannoise était organisée dans les premières années qui suivirent le moment où notre canton vola de ses propres ailes, soit à partir du 14 avril 1803. Nous avons été aux recherches, et voici ce que nous avons trouvé.

Il y a juste cent ans, la police de la ville de Lausanne s'appelait la garde. Elle comprenait un commandant, des sergents, des factionnaires de jour et des guets. Combien d'hommes cela faisait-il en tout? C'est ce que nous n'avons pu apprendre. Tout ce que nous savons, c'est que les sergents, ou chefs de corps de garde, étaient au nombre de six et qu'il y avait trente-trois guets. Ces derniers avaient un uniforme, ainsi que les gardes de jour. L'armement des sergents consistait en un sabre et une canne.

La tâche des gardes de jour était de faire des rondes « sans se presser » dans le quartier dépendant de leur corps de garde; d'examiner avec attention s'il ne se passe aucun désordre, si aucun rôdeur ou mendiant ne cherche à s'introduire dans les maisons, et s'il en découvre, il devra les conduire incessamment au corps de garde.

Le factionnaire était tenu aussi de « faire rapport si l'eau manque à quelque fontaine, ou si quelque conduit ou tuyau s'est crevé; dans lequel cas son sergent devra de suite faire aviser le fontenier. »

Il devait empêcher les colporteurs de s'introduire dans les maisons pour y offrir leur marchandise, « lors même que leur patente serait dans la règle ».

Aux gardes de la Palud incombait le soin de faire ensorte que la rue de la Madelaine et ses entrées ne fussent jamais obstruées par les chars, les chevaux ou les mulets.

Les guets ou gardes de nuit étaient au nombre de trente-trois, avons-nous dit. Ils devaient servir une nuit sur trois. Les onze qui étaient de service se rendaient au corps de garde de la Palud dès que sonnait la cloche de la retraite. De là, le sergent de garde les expédiait à leurs guérites respectives. Il y avait six de ces guérites, à côté des Halles du Pont et des corps de garde de Saint-Pierre, de Saint-François, de Saint-Laurent, de la Cité et d'Ouchy. Les guets criaient les heures: la première fois, « une heure après le son de la cloche de la retraite, puis toutes les heures de la nuit jusqu'au son de la cloche du réveil du lendemain » en faisant le tour de leur quartier, tandis que le factionnaire dans sa guérite criait les heures de son poste.

Ainsi, l'un des guets de la Cité, de sa guérite placée au pied de la Cathédrale, annon-

çait l'heure au haut de la rue Saint-Etienne, « en ayant soin d'appeler exactement, à chaque demi-heure, le sonneur de la Grande-Eglise, conformément au livret pour les incendies, et s'il manque à lui répondre à un second appel, il devra de suite avertir l'autre des sonneurs, qui est tenu de monter sans délai au clocher ».

Pendant ce temps, le guet ambulant faisait sa ronde en criant les heures à l'extrémité de toutes les rues, et c'est ainsi que les Lausannois d'il y a un siècle entendaient de leur lit les heures et les demi-heures, non seulement par la voix du veilleur de la Cathédrale, mais par celle des onze guets.

Ils se couchaient tôt les bourgeois d'alors. Les règlements de police leur interdisaient de demeurer dans estaminets passé dix heures du soir. Et, dans leurs rondes, les guets devaient s'assurer qu'« aucun café ni billard public » n'était ouvert après cette heure-là; de même qu'ils devaient faire rapport « sur les lieux où l'on vend du vin et des liqueurs, qui seraient déjà ouverts avant le son de la cloche du réveil ».

Il était aussi enjoint aux guets de « veiller sur les liqueurs et les vins étrangers qui seraient introduits furtivement, et d'en faire rapport ».

Chaque guet était tenu encore d'empêcher qu'on ne salisse les fontaines pendant la nuit, que des chars n'encombrent les rues, excepté les chars des rouliers, qui pouvaient être laissés sur la place Saint-François.

Ils devaient arrêter toutes les personnes qu'ils rencontraient la nuit portant des fardeaux quelconques. Si, après les avoir interrogés, elles leur paraissaient suspectes, ils les conduisaient au corps de garde.

C'est eux encore qui contrôlaient le service de l'éclairage, indiquant à leur rentrée au corps de garde, le matin, « les falots qui ont été allumés trop tard, ceux qui l'ont été mal, et ceux qui se sont éteints avant l'heure déterminée ».

Tous les guets dans leurs tournées devaient « marcher lentement et sans bruit, et observer tout ce qui se passe autour d'eux, et dans les ruelles et enfoncements, afin d'être en état d'en faire un rapport exact au sergent de la garde ».

Ainsi que les autres représentants de l'autorité, les guets étaient « sérieusement » exhortés à s'abstenir de tout excès de vin et « à se tenir toujours en tel état qu'on puisse compter sur un rapport fidèle ».

L'histoire anecdotique. — Henri IV disait un jour au père Cotin, son confesseur :

— Mon père, révéleriez-vous la confession d'un homme qui vous aurait fait connaître la résolution de m'assassiner?

— Non, sire, répondit le père Cotin, mais je pourrais me mettre entre vous et lui.

Menace. — Un étudiant en droit qui venait

d'échouer ses examens de licence, disait à quelqu'un que cet échec pourrait coûter la vie à bien des personnes.

— Et comment cela? demande son interlocuteur.

— Comment? Je m'en vais faire les études de médecine.

Les Autrichiens à Lausanne.

Les couplets suivants ont été composés à l'occasion de l'entrée des Autrichiens à Lausanne, en 1815; nous en devons la communication à l'obligeance d'un de nos lecteurs. Ils se chantent sur l'air de la chanson de Désaugiers : « M. et M^{me} Denis ». Nous reproduisons textuellement.

Que dittes vous mes amis
Des affaires du pays
Ma foi c'est bien affligeant
Souvenés vous en, souvenés vous en
De voir du soir au matin
Un changement si soudain.

Le petit et Grand Conseil
Eut-il jamais son pareil
Ces chers et bons gouvernans
Souvenés vous en (bis)
Étaient faits pour commander
Ils étaient nés pour régner.

Muret, Detrey, Bocherens
N'ont que cinq yeux seulement
Mais cinq yeux bien clairvoyants
Souvenés vous en (bis)
Ils ne nous demandaient rien
Ne voulant que notre bien.

Que dit Tartaban Pidou
Il commence à fler doux
Ce superbe Président
Souvenés vous en (bis)
Paraît triste et abattu
Son beau titre il a perdu.

Notre si droit Inspecteur
Que fait-il de sa valeur
Il pourra incessamment
Souvenés vous en (bis)
Cacher plumets et habits
Car ses beaux jours sont finis.

Le croyant guerrier fameux
Il nous mit en cas fâcheux
Par tous ses canons branquant
Souvenés vous en (bis)
Pensait-il pas d'empêcher
Les alliés de passer.

Son magnifique coursier
Est à vendre ou à louer
Il lui sert justement
Souvenés vous en (bis)
Pour aller très poliment
Au devant des Allemands.

De Secretan le Docteur
Nous en ferons un coureur
Il déploya ce talent,
Souvenés vous en (bis)
Apprenant que nos amis
Traversaient notre pays.

Si nous voulions raconter
Comme il sait bien raisonner
Nous pourrions très justement
Souvenés vous en (bis)

Citer parmi ses hauts faits
Sa motion sur les valets.

De nos reverends Pasteurs
Rien négale la terreur
On les voit se démantant
Souvenés vous en (bis)
Excommuniant de cœur
Les Bernois et les seigneurs.

Avocats et Procureurs
Sont dans toutes leurs fureurs
Car sans doute un changement
Souvenés vous en (bis)
Menace de leur oter
De bonnes poules à plumer.

Juges de Paix, Lieutenants
Et tous leurs aboutissants
Sont dit-on tous tremblants
Souvenés vous en (bis)
Pour eux le Soleil a lui
C'est nôtre tour aujourd'hui.

Si nous avions un bon cœur
Nous serions dans la douleur
De voir ces durs gouvernants
Souvenés vous en (bis)
Renvoyés chacun chez eux
Hélas comme des Peneux.

Au reste pour cette fois
L'Etat était aux abois
Car pour mettre en mouvement
Souvenés vous en (bis)
Dix à douze bataillons
Tout était en Confession.

Il faut pour les payer
Nouvelles Lois décréter
Chacun dut donner comptant
Souvenés vous en (bis)
Le double de ses impôts
Jusques aux pintes et tripots.

Chantés belles chanteuses
Donnés à vos amis.

* Voyez le bulletin officiel.

Vieux nouveau.

Genève, avril 1905.

Au Conteur!

Acheteur régulier de votre excellent journal, je me permets de vous conter une réflexion bien vaudoise que vient de m'exprimer le sous-chef d'une de nos principales gares et fils d'un chef de station des plus sympathiques. Nous parlions liquide. Lui, me disait: peu n'en faut le matin, et, sur mon affirmation, il a ajouté: « Evidemment, il vaut mieux boire du nouveau quand il est vieux. »

Je trouve l'idée bonne et vous la transmets tout chaud.

Croyez-moi, ami Conteur, votre tout dévoué,
ED. JACCARD.

Chanteurs, debout!

Notre confrère, *Le Coryphée*, organe du « Chœur d'hommes de Lausanne », a publié, à l'occasion du 1^{er} mai, un numéro spécial, tiré sur papier rose.

Ce numéro ne contient qu'un article: une proclamation émanant du « Syndicat des chanteurs émancipés ». Nul doute que cette proclamation ne rencontre, auprès de tous nos chanteurs, un accueil favorable. La voici:

Lausanne, 1^{er} mai 1905.

Nous ne saurions laisser passer cette date, chère aux prolétaires, aux déshérités, aux mécontents de toutes classes, de toutes conditions, sans venir aujourd'hui faire entendre notre voix, apporter notre pierre à l'édifice des améliorations sociales et rendre publiques nos légitimes revendications de chanteurs, choralsiens, orphéonistes et chœur-d'homards!

Camarades chanteurs! Tous à l'unisson, clamons à l'univers, en cette journée d'allégresse, nos justes exigences.

Nous voulons les trois huit: d'abord dans

la mesure. Nous voulons nos trois huit, soit: huit répétitions par année, huit minutes par répétition, huit mesures par œuvre chantée, et pas une de plus! Qu'on se le dise!

Les réformes primordiales auxquelles nous aspirons avec toute la force de notre âme, les voici: 1^o Plus de directeurs qui veulent mener le monde à la baguette! Il n'en faut plus! 2^o Plus de commissions musicales aux programmes anti-populaires! Les programmes seront choisis par le peuple des chanteurs. 3^o Plus de comités, plus de présidents à poigne! « Un jour nous serons tous frères. »

4^o Egalité complète des notes musicales. Plus de notes hautes et basses! Plus de notes au-dessus et au-dessous de la portée! mais une seule note unique et formidable: le sol, qui est à la portée de tous! Plus de différences de couleurs: plus de blanches, plus de noires, toutes rouges! Plus de distinction de valeurs! Plus d'entières, plus de trente-deuxièmes, plus de pointées! Rien que des huitièmes et par groupes de trois; vivent les trois huit!

Abolition des bécarres, bémols, dièses et autres complications qui créent des inégalités flagrantes entre les notes!

5^o Suppression des œuvres en latin, langue morte bonne pour les ecclésiastes et les apothicaires!

6^o Interdiction de toute contrainte. Plus de « présence par devoir », plus d'amendes!

Travailleurs du gosier, tous debout!
Célébrons d'une seule voix l'hymne triomphal de notre émancipation future!

Sursum corda! Tirons tous à la même corde (vocale, bien entendu!)

Saluons le premier mai! Lâchons recueils et partitions et *chômions* avec ensemble et conviction!

Vive l'égalité en musique!

Vive la concordé et l'harmonie!

Pour le Syndicat des chanteurs émancipés:

F.-E. FIAUMONET, publiciste.

Fâcheuse méprise. — Un bon vieil instituteur du temps jadis dut un jour solliciter, en faveur d'une famille nécessiteuse, l'appui d'une châtelaine du voisinage.

La noble dame l'accueillit très aimablement et le fit asseoir sur un canapé, à côté d'elle.

Le pauvre magister était tout intimidé. Baisant les yeux, il aperçut un morceau de linge, qui lui paraissait sortir de son pantalon. Il s'empressa de le renforcer, en couvrant bien ses mains avec son grand chapeau.

Un jeune page qui avait vu le manège, remarquant que sa maîtresse tournait la tête de côté et d'autre, lui demanda si elle cherchait quelque chose.

— Oui, mon mouchoir, que je croyais avoir mis à côté de moi.

— Madame, je viens de voir monsieur le mettre dans son pantalon.

L'embarras du vieillard, qui s'aperçut alors de sa méprise et ne savait comment l'expliquer, n'eut d'égal que les bons rires de la châtelaine et de son page.

Pour une fois! — Un membre du barreau est cité comme témoin devant le tribunal de district. Au moment où il va déposer, le président l'arrête d'un geste:

— Vous voudrez bien, monsieur le témoin, oublier momentanément votre qualité d'avocat et ne dire que la vérité, toute la vérité...

Les cousines du docteur. — On parle, dans la famille Z., du jeune cousin Edouard, qui vient de s'établir comme médecin, à Lausanne, et dont l'antichambre demeure vide plus souvent qu'il ne voudrait.

— Mes sœurs et moi, dit l'aînée des demoiselles Z., nous lui avons bien créé un commencement de clientèle, mais nous ne pouvons pourtant pas être malades tout le temps.

Un oubli.

... le 2 mai 1905

Mon vieux Conteur,

Dis-moi, je t'ai cherché partout, dimanche, à notre inauguration du Nyon-Crassier. J'ai demandé à ces messieurs des journaux de Lausanne s'il y avait pas avec eux quelqu'un du Conteur? Y m'ont répondu que non, que du moins y ne croyaient pas.

Vous concevez, m'ont-y dit, on ne sait pas toujours quels sont les journaux représentés, attendu que dans ces sortes de fêtes, où y a des banquets, des collations, des parties de plaisir, on se trouve souvent avec bien des collègues qu'on n'a jamais vus et on est tout étonné d'apprendre qu'y sont là pour des journaux de Lausanne.

Alors, je me suis dit: pas tant d'affaires, puisque c'est comme ça, je m'en vais aller tout droit vers monsieur Lagier, notre conseiller national; y saura bien, lui.

Je l'ai donc abordé à la gare de Crassier et je lui ai dit: « Faites excuse, monsieur le conseiller, mais je me permets de vous demander si peut-être vous sauriez s'il est venu quelqu'un du Conteur? »

— Du Conteur? qu'il a fait; alors il s'est tiré les cheveux: « Saprستي! nous l'avons oublié! Quelle affaire! Oh! mon cher ami, il n'est personne venu; nous l'avons tout à fait oublié, le Conteur... il est si petit. »

Alors moi, j'ai fait comme ça: « Ah! on l'a oublié!... Oui!... Ça fait que voilà!... C'est dommage! Excusez-moi, monsieur le conseiller. Conservation. »

— Mais, mon cher, je vous en prie, que m'a dit monsieur Lagier; hélas, que voulez-vous, on ne pense pas toujours à tout. Ce sera pour une autre fois. Y nous faut boire un verre pour nous consoler... A la vôtre...

— A la vôtre, monsieur le conseiller, et à celle du Conteur, quand même!

— Et à celle du Conteur, naturellement!

Y a pas à dire, c'est tout de même un homme bien aimable, ce monsieur Lagier. Je vous promets qu'y ne l'a pas fait par exprès. C'est comme y dit: « On ne pense jamais à tout. »

Votre plus vieux abonné de La Côte,

Mai de mé.

Voutrès fennès an-te pliantà lè faviouls? Ma fâi se ne l'an pas fê demicro ne vu pas frémâ que vignan bin. Po que balhéian vo daissè vo soveni que noutrès mères-grands dezan que falhâ lè pliantà lo premi demicro de mé, devant que senèyé midzo. Et rappelâvo que noutrès mères-grands l'avan rézon, asse rézon que quand dezan avoué noutrès pères-grands que lè pliodzè dad mâr de mé ne sè pazzan jamé, ad bin que mè travè la mèi iau mâr l'a laicha, ad onco qu'ad mâr de mé et ad mâr d'â l'est lo mariadzo aî fous.

Ci mot de fou mè fâ ressondzi aî bi mâr de mé qu'on fasâi dein mon dzouven teimps, quand on allavè roucannâ dai z'ado et dè l'ardzeint pè lè veladzo.

On'annaè on irè zu traî dzo via. On avâi te gnaî lè dou Combrémont, Démore, Molondin, Prahyins, Chin-Cherdzo, Thiairins, Velars et Nayruz. On pregnâ dein sa catsèta on boccon de pan et de tomma et quand on avâi sai on bévèssâi à l'intse: Sè trovâvè dai iadzo dai pareints que no fazan intrâ et no z'offressan cau-quiès breçi et onna tassa d'idye sucrâie.